

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champeix

Approbation du PLU de Champeix en Conseil Communautaire le 20 juin 2019

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

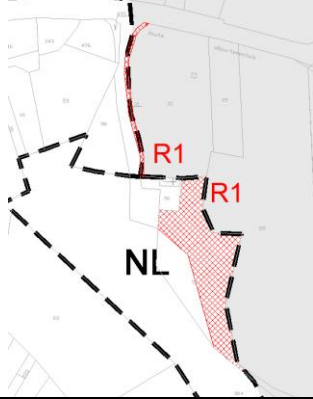
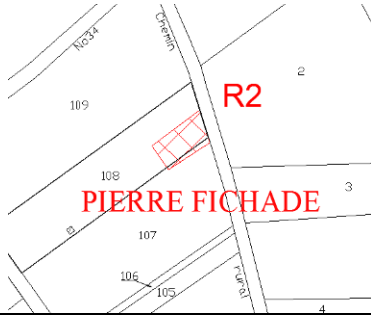
Liste des Emplacements réservés



L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent «Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;...».

La commune de Champeix a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Plan, superficie approximative et parcelles concernées
R1	mise en valeur du site de la Chapelle d'Anciat et de son point de vue.	Commune	Anciat ZP 31 et ZP 30, ZP 55 partielles 4 243 m ² 
R2	mise en valeur des abords du Menhir de Pierre Fichade	Commune	Pierre Fichade - ZN 107 partielle, ZN 108 partielle 750 m ² 
R3	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	Parcelle AB-1361 746 m² 